

## Traitement de l'amiante dans les exploitations agricoles, horticoles et parcs et jardins



L'amiante (ou asbeste) est une roche composée de fibres minérales naturelles de silicates. L'amiante est donc un produit naturel. Bien que possédant de nombreuses propriétés utiles, l'amiante est une substance extrêmement dangereuse pour l'être humain.

Beaucoup d'équipements comportent de l'amiante en raison de ses propriétés avantageuses : solidité, isolation, résistance au feu ... Son usage fût largement répandu. Son utilisation est aujourd'hui interdite.

L'amiante a déjà engendré des milliers de victimes en Belgique. Son impact agit comme une bombe à retardement, **les maladies liées à l'amiante se déclarent généralement 20 à 40 ans après son inhalation**. Le Fonds amiante reconnaît environ **250 nouvelles victimes chaque année**.

Selon l'Abeva (association belge des victimes de l'amiante), leur nombre devrait atteindre son "pic" dans les années 2030-2035.

### I. Où peut-on retrouver de l'amiante ?

L'amiante peut se retrouver dans toutes constructions datant d'avant 1998.

- Plaques ondulées ou fausses ardoises des toitures ;
- Gouttières ou conduites d'égouts ;
- Dalles de carrelage, colle ou de revêtement mural ;
- Marbres d'imitation utilisés dans les appuis de fenêtre, marches d'escalier ;
- Bardages en fibrociment ;
- Couches de projection isolantes (amiante pulvérisée) dans des anciens bâtiments ;
- Bacs à fleurs, bacs de culture ;



Mais également dans la fabrication de portes coupe-feu, de plaquettes de freins d'anciens véhicules ; de Conduits de cheminée ; dans le flocage les locaux abritant une chaudière...

## II. Conséquences sur la santé

L'amiante est **dangereux s'il est manipulé, détérioré ou transformé. De minuscules fibres d'amiante invisibles à l'œil nu, sont alors libérées dans l'air, et inhalées, cela peut par exemple être le cas lors du nettoyage d'ardoises ou de plaques ondulées qui contiennent de l'amiante.** Les fibres pénètrent en profondeur dans les poumons et au fil du temps différentes affections peuvent apparaître :

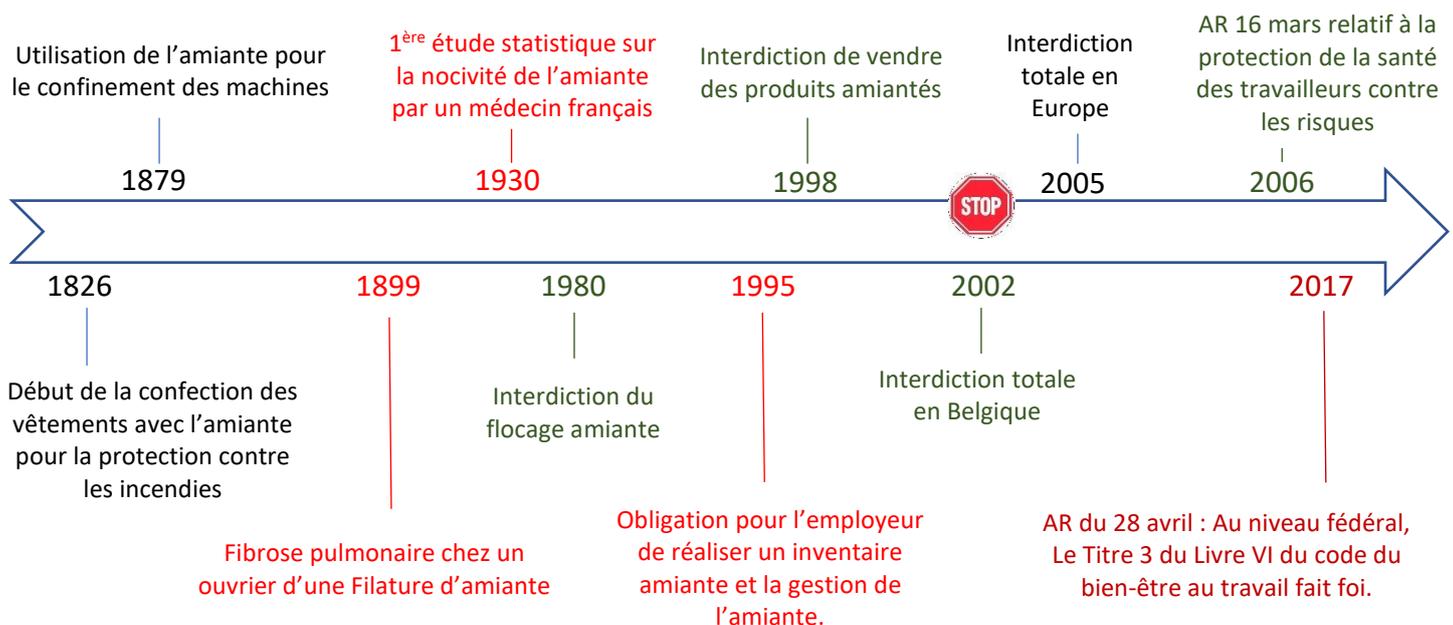
- **Mésothéliome ou cancer de la plèvre ou du péritoine. Est une affection mortelle des membranes situées autour des poumons, de la cavité abdominale et du cœur.** Il est toujours mortel.
- **Le cancer du poumon.** Caractérisé par l'apparition de tumeurs importantes dans les poumons. Les risques sont plus élevés si la personne exposée fume.
- **L'asbestose.** Elle se caractérise par une respiration difficile et une plus grande sensibilité aux complications cardio-pulmonaires du malade. Celle-ci est due à une exposition répétée sur le lieu de travail. Elle est aussi nommée « **fibrose pulmonaire** ».



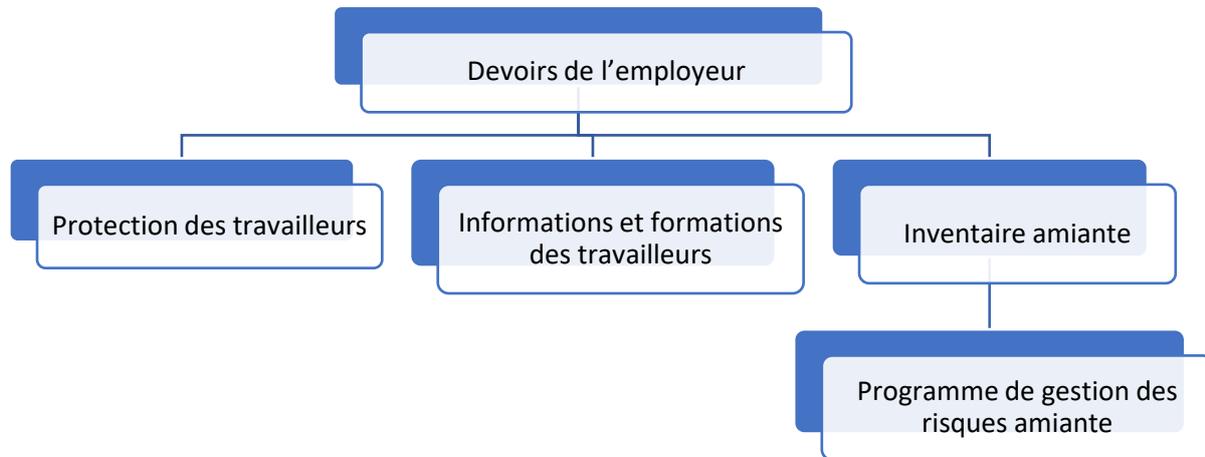
Après une contamination à l'amiante, il faut parfois attendre des mois, voire des années avant que les premiers symptômes apparaissent. Il est arrivé que des effets sur la santé se fassent ressentir 40 ans après une exposition...

**Une seule exposition sans protection peut induire le cancer**

## III. Évolution de la législation en Belgique



Les obligations de l'employeur :



**Tout bâtiment construit avant 1998 contient de l'amiante.**

➔ **But de l'inventaire « amiante » : Identifier les MCA** (Matériaux susceptibles de Contenir de l'Amiante).

Il doit être réalisé à l'initiative de l'employeur et par une personne formée ou un bureau de conseil, un laboratoire agréé ....

**Il doit être mis à jour** au moins une fois par an pour détecter d'éventuelles altérations ou mentionner les retraits et les enlèvements.

**L'inventaire amiante doit contenir :**

- Un aperçu général des MCA ;
- L'identification des parties difficilement accessibles par les travailleurs n'ayant pas fait l'objet de l'inventaire ;
- Un relevé par local et équipement ;
  - Forme sous laquelle l'amiante est présente / son état ;
  - Activités réalisées dans le local aggravant le risque tel qu'une détérioration du MCA ;
  - Le local est-il fréquenté par des travailleurs ? Combien ? ;
  - Estimation de la surface, longueur du MCA par rapport à la surface du local ;

Exemple d'un inventaire :

Bâtiment	Localisation du MCA	Application	Nature et forme	Date	Etat	Activité
1 A	Chaufferie	Gaines d'isolation, 5 m	Flocage	X/Y	OK	XXX
4B	Plafond	Isolation du plafond, 100 m <sup>2</sup>	Amiante faiblement liée (à confirmer par labo)	X/Y	Altéré /friable	XXX
4B	Toiture	Plaques ondulées, 200 m <sup>2</sup>	Amiante ciment	X/Y	OK	XXX

### Identification des matériaux contenant de l'amiante



Apposition du logo « amiante » sur les matériaux contenant de l'amiante et ceux suspectés d'en contenir

#### IV. Prévention des risques lors des travaux avec du matériel contenant de l'amiante

Dans nos secteurs, l'exposition la plus fréquente se fait lors des travaux sur du matériel contenant de l'amiante tels que la **réparation du toit en plaques ondulés**, la **réparation de bardage**, la **démolition de vieux hangars** ou la **transformation de locaux (chaufferie ...)**.



**En cas de doute** sur sa composition et si vous choisissez malgré tout de traiter vous-même un matériau, prenez les mesures de protections nécessaires :

- **En évitant autant que possible la formation de poussières ou d'endommager le matériau** : il ne faut pas scier, meuler, découper, poncer, forer, pulvériser à haute pression, endommager ou nettoyer un matériau avec des produits abrasifs. ;
- En humidifiant le matériau lors de son démontage ;
- En utilisant des outils à mains qui font moins de poussières ou des outils motorisés à vitesse lente ;
- En portant au moins un **masque antipoussière de type FFP3 et en prenant une douche après l'intervention. Ne pas fumer pendant les travaux** ;
- En éliminant les déchets amiantés via les collecteurs et en ne les mélangeant pas à d'autres déchets. Le but est de savoir où est stockée l'amiante pour éviter tout risque de creuser à cet endroit lors de travaux ultérieurs. Voici la liste des collecteurs agréés en Wallonie : <http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/4.xsql?canevas=acteur>

En cas **d'intervention sur une toiture** en amiante-ciment, pensez à utiliser un chemin de toit ou/et des équipements antichute. **Le fibrociment amianté casse comme du verre !**

**Si les travaux sont trop complexes (intervention sur amiante friable) ou si vous êtes un employeur** qui fait effectuer des **travaux de démolition ou d'enlèvement au cours desquels d'importantes quantités d'amiante peuvent être libérées**, vous êtes tenus de faire appel à **une entreprise agréée** à cet effet :

<https://emploi.belgique.be/fr/agrements/agrement-amiante-entreprises-agreees-pour-des-travaux-de-demolition-et-retrait-damiante?id=5026>

Cette mesure a pour objectif de veiller à ce que les travaux soient effectués correctement et donc qu'aucun dommage ne soit porté à des tiers, et que les travailleurs qui enlèvent l'amiante eux-mêmes soient également protégés au maximum contre l'exposition à l'amiante.

## V. Analyse de risques de PreventAgri



PreventAgri peut vous aider à réaliser votre inventaire amiante en identifiant les matériaux amiantés présents dans votre exploitation, réduire les risques et réaliser un programme de gestion de l'amiante.

***Le service est gratuit, confidentiel et non contraignant.***